

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**



À UNE SÉANCE extraordinaire du conseil municipal, tenue le 7 décembre 2018 à 16 h 05, à la salle du Conseil, située au 35 chemin North Hatley.

SONT PRÉSENTS les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Nicole-Andrée Blouin, Lina Courtois, Huguette Larose et Sylvie Martel, messieurs René Vaillancourt et Marc Hurtubise.

EST ABSENT le conseiller

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Madame Christine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Quatre (4) personnes sont présentes dans la salle au début de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption du règlement 2018-508 – Taxation 2019**
3. **Dépenses incompressibles**
4. **Période de questions**
5. **Levée de la séance**

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-12-968

Il est proposé par : madame Nicole-Andrée Blouin

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire du 7 décembre 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2) ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-508 – TAXATION 2019

Considérant qu'il est requis, aux fins de pourvoir aux obligations financières de la municipalité pour l'exercice financier 2019, que le conseil adopte le règlement sur la taxation 2019;

Considérant que les membres du conseil sont en possession du texte du règlement depuis plus de 48 heures;

2018-12-969

Il est proposé par : madame Lina Courtois

Et résolu

Que soit adopté le règlement numéro 2018-508 - Taxation 2019;

Le texte de ce règlement est le suivant :

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY**



Règlement 2018-508 - Taxation 2019

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2019, à savoir :

1. Le taux de la taxe foncière générale est fixé à quarante-six cents (0,46 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation imposable.
2. Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la destruction des ordures ménagères est fixé à cinquante et un dollars et trente-cinq cents (51,35 \$) par bac utilisé, un (1) bac minimum étant compté pour chaque unité d'habitation.
3. Le tarif pour la collecte sélective des matières recyclables est de trente dollars et soixante-deux cents (30,62 \$) par unité de logement.
4. Le tarif pour la cueillette et le transport des matières compostables est de trente dollars et quarante-deux cents (30,42 \$) par unité de logement.
5. Le tarif pour la vidange, la disposition et le traitement des boues provenant de l'installation septique d'une unité de logement permanente est de quatre-vingt-huit dollars (88 \$) et de quarante-quatre (44 \$) pour les unités de logement de villégiature vidangées aux quatre ans.
6. Les taux des fosses commerciales du Camping Hatley et des bâtiments situés au 245 à 247 chemin des Sommets sont établis en fonction des prix indiqués au contrat de collecte et de transport octroyé par la résolution 2018-11-929.

Pour les bâtiments desservis par une installation septique considérée commerciale, la tarification est établie en fonction du tableau des équivalences inscrit ci-après, au tarif de quatre-vingt-huit dollars (88 \$) par logement équivalent, plus l'équivalent correspondant au type d'établissement, le nombre de logements équivalent minimal ne pouvant être inférieur à « un » (1).

Tableau d'équivalences fourni par le M.D.D.E.L.C.C

Genre d'établissement	Mode de calcul	Litres / jour	Gal. U.S / jour	Logement équivalent
Camp avec services	Par personne	190	50	0,190
Camping – Caravanning	Par emplacement	200	100	0,200
École / Garderie	Par personne	60	15	0,060
Gîte du passant	Par personne	150	40	0,150
Magasin	Par employé	40	10	0,040
Maison log. Multiples	Par logement	1000	250	1,000
PME sans cafétéria	Par employé	57	15	0,057
Restaurant	Par siège	132	35	0,132
Théâtre	Par siège	12	3	0,012

7. Une compensation pour services municipaux de quarante-six cents (0,46 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposée aux propriétaires d'immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 et 11 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale et une compensation de quarante-six cents (0,46 \$) du cent (100 \$) d'évaluation est imposée aux propriétaires de terrains visés à l'article 204, paragraphe 12 de la même loi.
8. Les frais pour le bac de récupération pour les nouvelles constructions ou pour le remplacement d'un bac sont de cent (100 \$) dollars au besoin et à la demande du client.
9. Les frais pour le bac de compostage pour les nouvelles constructions ou pour le remplacement d'un bac sont de quatre-vingt dollars (80 \$).

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

10. Les frais pour le bac de collecte des ordures que la municipalité rend disponible pour les citoyens qui le désirent sont de cent (100 \$) dollars au besoin et à la demande du client.

11. La licence pour les chiens est de quarante dollars (40 \$) par chien stérilisé et de cinquante dollars (50 \$) par chien non stérilisé et est facturée directement par la Société Protectrice des Animaux de l'Estrie.

ARTICLE 3

Les comptes de taxes de trois cents dollars (300 \$) et moins sont payables dans les trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes.

Lorsque le total du compte de taxes pour l'année courante dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, ledit compte est alors payable en quatre (4) versements égaux. Le premier est dû et exigible trente (30) jours après la date d'envoi du compte, le second le 15 mai, le troisième, le 15 août et le quatrième le 15 novembre de l'année. Des intérêts au taux fixé par le conseil en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec* s'appliquent sur les versements en retard.

ARTICLE 4

Toute facturation supplémentaire de taxes municipales, ainsi que toute taxe exigible suite à une correction du rôle d'évaluation excédant trois cents dollars (300 \$), est payable en quatre (4) versements. Le premier est dû et exigible trente (30) jours après la date d'envoi du compte, le second, soixante (60) jours suivant la date d'exigibilité du premier versement, le troisième, soixante (60) jours suivant la date d'exigibilité du précédent et le quatrième enfin, soixante (60) jours suivant la date d'exigibilité du troisième versement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Jacques Demers, maire

Christine Labelle, secrétaire trésorière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3) DÉPENSE INCOMPRESSIBLES

Considérant que la municipalité est liée par plusieurs engagements en regard desquels elle est tenue de faire des paiements périodiques ou selon des échéanciers préalablement établis;

Considérant qu'il est pertinent de permettre à l'administration municipale de pouvoir procéder au paiement des comptes découlant de ces engagements sans plus de formalités de manière à éviter que la municipalité se rende responsable de manquements entraînant des frais inutiles;

Considérant que les salaires font partie, à titre d'exemple, des engagements de la municipalité qu'elle se doit de payer hebdomadairement ;

2018-12-970

Il est proposé par : madame Huguette Larose

Et résolu

Que la secrétaire-trésorière de la municipalité soit autorisée à payer à leur échéance de versement entendu, les dépenses suivantes du budget 2019 de la municipalité, soit celles relatives à :

- L'assurance collective
- L'assurance générale
- Le paiement du capital et des intérêts sur la dette à long terme
- Les paiements relatifs aux contrats :
 - De déneigement des chemins de tolérance
 - D'enlèvement de la neige
 - D'enlèvement des matières résiduelles (ordures, recyclage, compost)
 - Du photocopieur

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

- De vidanges et disposition des boues de fosses septiques
- Les cotisations de la CNESST
- Les frais :
 - D'électricité
 - Pour l'essence
 - De poste
 - Relatifs à la petite caisse
- Les quotes-parts de la MRC de Memphrémagog
- Les quotes-parts de la Régie de police
- Les frais de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides
- Les frais de traitement du centre de tri Récup Estrie
- Les remises gouvernementales
- La rémunération des élus
- La rémunération des comités du conseil
- La rémunération du personnel
- Les frais relatifs aux Services de protection contre les incendies
- Les frais de la SPA
- Les frais de téléphone
- Les frais de la centrale d'alarme

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4) PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question n'est posée.

5) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée vers 16 h 20 sur proposition de madame Huguette Larose.

Jacques Demers
Maire

Christine Labelle
Secrétaire-trésorière